

Les Cahiers de droit



XAVIER FAVRE-BULLE, *Le droit communautaire du paiement électronique*, coll. « Études de droit de la consommation », t. 2, Genève, Schulthess Polygraphischer Verlag, 1992, 272 p., ISBN 3-7255-3005-X.

Nicole L'Heureux

Volume 34, Number 1, 1993

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/043213ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/043213ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

L'Heureux, N. (1993). Review of [XAVIER FAVRE-BULLE, *Le droit communautaire du paiement électronique*, coll. « Études de droit de la consommation », t. 2, Genève, Schulthess Polygraphischer Verlag, 1992, 272 p., ISBN 3-7255-3005-X.] *Les Cahiers de droit*, 34(1), 338–340.
<https://doi.org/10.7202/043213ar>

Tous droits réservés © Faculté de droit de l'Université Laval, 1993

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

tionnée plus haut : ils font d'ailleurs d'heureuses comparaisons qui aident à la compréhension du nouveau texte de loi.

La description et les commentaires qui suivent ne sont pas ceux d'un juriste, mais ceux d'une professeure de service social, c'est-à-dire d'une personne qui travaille auprès des « utilisateurs » de la loi. L'auditoire auquel je m'adresse comme enseignante est composé essentiellement de personnes qui travaillent ou travailleront dans le réseau de la santé et des services sociaux ou dans les organismes communautaires à titre d'intervenants sociaux auprès des usagers.

La facture de l'édition dont il est ici question est la même que celle des éditions précédentes. L'introduction fait une excellente présentation de la loi. Après quelques rappels historiques, les auteurs soulignent l'importance de cette loi, les adaptations importantes qu'elle demandera aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux et, à un moindre degré, aux organismes communautaires :

La loi ne manquera donc pas d'exiger des ajustements et des transformations, parfois profondes, dans un milieu où la pratique quotidienne n'invite pas nécessairement à la lecture des textes juridiques et aux impératifs de leur interprétation ou de leur application.

Ces propos touchent justement les étudiants auxquels s'adresse l'enseignement en service social et ils expriment très bien le sentiment des intervenants dans ce milieu. Les auteurs soulignent encore le caractère normatif du réseau de la santé et des services sociaux et le peu d'espace qu'il laisse à l'initiative, opinion que partagent beaucoup d'intervenants et de gestionnaires de la santé et des services sociaux.

Dans cet ouvrage, on note aussi la logique du plan suivi dans la loi, l'emploi d'un vocabulaire d'inspiration technocratique et l'absence d'une section portant sur les définitions, ce qui peut causer plusieurs ambiguïtés.

Par ailleurs, les auteurs introduisent les grandes divisions de la loi et font ressortir avec clarté et synthèse les points importants.

On enchaîne ensuite en parlant de la responsabilité de l'établissement, responsabilité qui est analysée sous les angles de la responsabilité civile — hôtellerie, sécurité, confidentialité, soins de santé, droits de la personne —, de la responsabilité pénale et de la responsabilité administrative. Chaque section fait référence à des exemples concrets tirés de jugements de tribunaux, ce qui est très appréciable.

Les auteurs attirent également l'attention sur plusieurs aspects importants de la loi. Ils mettent bien en évidence ses forces et ses faiblesses. Le livre est bien structuré et les commentaires sont adéquats. Au fur et à mesure de l'énoncé des articles, les auteurs font référence à des textes juridiques et à la jurisprudence sur le sujet. Cette façon de faire a pour effet de rendre plus vivante la lecture de la loi, de lui donner une image plus réelle dans la vie quotidienne. Cependant, la personne non initiée aux textes juridiques aurait probablement préféré moins de références mais plus d'exemples rapportés, même succinctement, pour aider à la compréhension du texte et à l'interprétation que l'on peut en faire ; d'ailleurs, des éditions antérieures de JUDICO l'ont fait à quelques reprises.

Somme toute, l'ouvrage de Renaud, Baudouin et Molinari demeure un très bon manuel de référence pour les enseignants, les gestionnaires du réseau et les intervenants qui ont à appliquer la loi dans le quotidien de leur action. Malheureusement, il devient désuet très rapidement à cause des changements annuels dans le domaine et qui nécessitent un investissement répété.

Georgette BÉLIVEAU
Université Laval

XAVIER FAVRE-BULLE, **Le droit communautaire du paiement électronique**, coll. « Études de droit de la consommation », t. 2, Genève, Schulthess Polygraphischer Verlag, 1992, 272 p., ISBN 3-7255-3005-X.

L'avènement de l'électronique et de la télématique a transformé le système de paiement

bancaire dont les opérations internes se sont dématérialisées et automatisées. De nouvelles modalités de transfert de fonds destinés au grand public ont été mises au point, comme les guichets automatiques et le paiement direct. Les cartes de guichet automatique et les cartes de débit permettent maintenant à leurs titulaires d'effectuer des opérations de retrait et de paiement presque 24 heures sur 24, et dans divers lieux, hors des succursales bancaires.

Ainsi, le système de transfert électronique mis en place par les établissements financiers présente de nombreux avantages pour leurs clients, mais il n'est pas à l'abri d'intrusions malhonnêtes et d'autres incidents qui risquent de pénaliser les usagers. Bien que dans la majorité des cas l'opération s'effectue avec succès et sans problèmes, certains cas ont été signalés qui mettent en cause la sécurité du système, les droits des titulaires de cartes et les devoirs imposés contractuellement aux usagers par la pratique bancaire.

Cette nouvelle technologie n'est pas sans soulever l'intérêt des juristes pour la discussion d'aspects juridiques dont les difficultés pratiques sont, sinon ignorées, du moins mal perçues par les personnes moins familières avec le domaine. Il faut s'en réjouir. Un nouvel ouvrage vient d'enrichir la littérature juridique. *Le droit communautaire du paiement électronique*, que présente M. Favre-Bulle, est une excellente analyse du fonctionnement du système de paiement par carte dans la communauté européenne. Cet ouvrage se situe dans l'intéressante collection « Études de droit de la consommation » dirigée par le professeur Bernd Stauder de Genève, dont le premier volume, publié en 1991, portait sur la sécurité des produits de consommation.

L'étude de Favre-Bulle se situe dans la perspective du droit communautaire, mais elle est également comparative. Référence est faite aux législations des quelques pays qui ont légiféré dans le domaine et aux codes d'éthique des pays qui, sans légiférer, ont adopté cette approche plus souple.

L'ouvrage se divise en deux parties. La première est consacrée à la description générale des systèmes électroniques de transfert de fonds destinés au grand public. L'analyse du fonctionnement des différents systèmes se réfère autant aux systèmes européens qu'aux systèmes étrangers. On doit toutefois faire remarquer que, même si globalement le transfert de fonds s'effectue selon des modalités analogues dans les différents pays, les systèmes de cartes ont des particularités qui varient selon les pays. Après avoir fait ressortir les avantages et les risques pour les utilisateurs de procédés électroniques par rapport aux autres modes de paiement sans numéraire, l'auteur expose les principaux problèmes juridiques qu'ils suscitent ainsi que les sources et les solutions en droit comparé.

La deuxième partie de l'ouvrage, qui est la plus substantielle, est consacrée à l'analyse du droit de la Communauté économique européenne (CEE) et de l'acquis communautaire dans ce domaine. Les différentes mesures adoptées ou proposées par les divers partenaires au niveau européen sont discutées : la politique de la CEE dans le domaine du paiement électronique, la coopération interbancaire et l'évolution de la réglementation. Les textes communautaires sont l'objet d'une étude critique qui fait ressortir leurs limites sur plusieurs points. Sont abordés les rapports entre l'émetteur et le consommateur tant dans la phase précontractuelle qu'en matière de contrat, les obligations des parties, la répartition des risques et le règlement des litiges. Les références nombreuses aux droits étrangers accroissent l'intérêt de cette étude. Enfin, une appréciation du droit communautaire, qui s'avère globalement négative, fait état de la mollesse de l'intervention du Conseil de la Communauté européenne, du caractère peu exigeant des recommandations de la CEE et des applications peu contraignantes du milieu bancaire. L'auteur, en résumant les conclusions de son étude, formule des propositions qui respecteraient les droits des consommateurs et combleraient les lacunes du droit communautaire. Ces propositions rejoignent globa-

lement celles qui ont déjà été formulées relativement aux contrats en usage chez nous¹.

Une imposante bibliographie atteste de l'exhaustivité de la recherche. L'ouvrage comporte en annexe les textes des recommandations de la CEE du 8 décembre 1987 et du 17 novembre 1988, ainsi que le code de conduite du secteur bancaire européen (14 novembre 1990) et celui qui concerne les systèmes de paiement (16 septembre 1991).

Cet ouvrage bien documenté est à conseiller à ceux qu'intéresse une discussion juridique approfondie des divers aspects du paiement par carte et des solutions équilibrées à mettre en place pour respecter les droits de toutes les parties. Son caractère comparatif n'en limite pas la portée au droit européen.

Nicole L'HEUREUX
Université Laval

RODOLPHE MORISSETTE, *La presse et les tribunaux*, Montréal, Wilson & Lafleur, 1992, 543 p., ISBN 2-89089-856-3.

C'est d'abord et avant tout du métier de reporter judiciaire dont il est question dans l'ouvrage de R. Morissette. Et pas à la manière d'un récit, mais bien d'un exposé systématique et complet. La table des matières y prépare et la lecture en convainc : bien qu'on l'annonce comme un ouvrage conçu d'abord pour le grand public qui devrait, par la suite, être plus apte à « apprécier le travail du messager » (p. 23), l'ensemble du travail tient davantage du précis du reportage judiciaire que de tout autre genre. En revanche, parce que Rodolphe Morissette, reporter judiciaire, est aussi professeur, toutes les questions sont abordées avec un souci didactique qui rend l'ouvrage accessible au public en général qui y trouvera à la fois information et matière à réflexion. L'auteur y prend position sur plusieurs questions, ce qui n'est pas désagréable en soi et permet au lecteur d'en-

tretenir son propre dialogue avec celui-ci, qu'il soit journaliste, juge ou membre du grand public.

L'ouvrage se présente en trois parties d'un intérêt inégal selon que l'on fasse partie de l'un ou l'autre des publics visés.

Quelques mots sur l'ensemble de la première partie, « Le sens et les moyens du reportage judiciaire », qui s'adresse surtout au jeune reporter. On y trouve une nomenclature des tribunaux, une présentation sommaire des branches du droit et des conseils pratiques. Quelques passages sauront par ailleurs intéresser un public plus vaste, entre autres ceux qui traitent de l'émergence du reportage judiciaire de l'ensemble composite du « fait divers » auquel il fut longtemps relié et identifié. C'est l'occasion pour l'auteur de tracer tout à la fois le profil du reportage judiciaire en le distinguant du reportage de police et de pourfendre les tenants d'une vision statistique de la réalité qui reprochent aux médias d'accorder une place disproportionnée aux crimes avec violence. Qualifiant pareille approche de « parfaitement aberrante », car on ignore alors la valeur de la statistique qui n'est qu'une reconstruction artificielle de la réalité, l'auteur rappelle quelques vérités premières en ce qui concerne le rôle des médias (p. 51) :

les médias forment un service public entre autres, et à ce titre, font état de ce qui arrive de significatif à la communauté. La presse ne se privera pas de parler d'un gigantesque tremblement de terre à Montréal sous prétexte que la chose est très rare. Les choses ne sont pas d'autant plus réelles qu'elles sont fréquentes.

À l'aide de multiples exemples parfois même drôles, l'auteur soutient sa thèse avec brio.

Sous le titre « Sources et méthodes », Rodolphe Morissette traite de la rumeur en des termes qui laissent le lecteur sur sa faim. Jugeant sans doute que la rumeur n'a pas sa place dans le reportage judiciaire, dont le rôle serait précisément de « contrer la rumeur dans la communauté en « donnant le score » », l'auteur ne va pas vraiment au fond des choses. Il frôle pourtant de près le cœur de la question lorsqu'il énonce (p. 89) :

1. N. L'HEUREUX et L. LANGEVIN, *Les cartes de paiement, aspects juridiques*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 1991, p. 81.